

# LES SECTEURS DE MONTAGNE EN ISÈRE PASSENT AU NIVEAU DE CRISE SÉCHERESSE 4

**MESURES DE RESTRICTION  
NIVEAU D'ALERTE MAXIMUM**

Usages d'agrément quelle que soit la ressource  
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)



**INTERDICTION** des prélèvements domestiques (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs dans les cours d'eau.



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert.  
**INTERDICTION** de prélever dans ces fontaines si l'arrêt est techniquement impossible.



**INTERDICTION** d'arroser les espaces verts publics, les pelouses des stades et autres espaces sportifs  
**INTERDICTION** totale d'arroser les pelouses et massifs fleuris.  
**INTERDICTION ENTRE 9h et 20h** d'arroser les jardins potagers.



**INTERDICTION** de remplissage ou maintien du niveau et de la vidange des plans d'eau à usage personnel.  
**INTERDICTION** de remplir et vidanger les piscines privées et de remettre à niveau les piscines publiques.



**INTERDICTION** de laver les véhicules, voiries, toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère :  
[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Eau](#) > [Sécheresse](#) > [Sécheresse](#)